



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

## CICE – FAQ

### ■ *Qu'est-ce que le CICE ?*

Le CICE est le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi.

### ■ *Qui a droit au CICE ?*

Le CICE bénéficie à toutes les entreprises employant des salariés, relevant d'un régime réel d'imposition sur les bénéfices (qu'il s'agisse de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés), quels que soient la forme de l'entreprise (entreprises individuelles et indépendants, sociétés de capitaux, sociétés de personnes) et le secteur d'activité (agriculture, artisanat, commerce, industrie, services...).

Les entreprises dont le bénéfice est transitoirement exonéré d'impôt et les organismes à but non lucratif qui exercent, à titre accessoire, une activité lucrative soumise à l'impôt sur les bénéfices peuvent également bénéficier du CICE au titre des seules rémunérations versées aux salariés affectés à cette activité imposée.

### ■ *Comment calculer le CICE ?*

Le CICE est calculé sur la base des rémunérations brutes versées aux salariés. Ne doivent être prises en compte dans l'assiette du CICE que les rémunérations brutes ne dépassant pas 2,5 SMIC.

Le plafond (2,5 SMIC brut) est donc au 1<sup>er</sup> janvier 2015 de 43.725,60€ annuel pour un temps plein.

Le taux applicable est de 4 % pour les rémunérations versées au cours de l'année 2013, 6 % pour celles de l'année 2014, et pour la Martinique 7,5 % pour celles de 2015 puis 9 % pour celles versées en 2016.

Exemple : Une entreprise avec 2 cadres et 5 techniciens versant les rémunérations ci-après :

Cadre A	Cadre B	Technicien 1	Technicien 2	Technicien 3	Technicien 4	Technicien 5
47.500 €	40.000 €	31.500 €	30.000 €	23.000 €	23.000 €	19.000 €

La rémunération du cadre A dépasse le plafond et sera donc exclue du calcul du CICE. En 2015, le taux applicable en Martinique est de 7,5 %.

$$\text{CICE} = 7,5 \% \times (40000 + 31500 + 30000 + 23000 + 23000 + 19000) = 12487,50$$

L'entreprise bénéficiera donc d'un CICE de 12.487,50 € au titre des rémunérations versées en 2015.

### ■ *Comment bénéficier du CICE ?*

Pour bénéficier de ce crédit d'impôt vous devez renseigner la ligne spécifique CICE des déclarations de la CGSS d'une part et d'autre part joindre aux documents habituels que vous remettez à l'administration fiscale le **formulaire n°2079-CICE-SD**.

Le CICE fait l'objet d'une restitution immédiate pour la majorité des entreprises de Martinique (PME au sens communautaire, JEI, etc). Pour les autres entreprises, le CICE s'impute par tiers avec une restitution du solde la 4<sup>ème</sup> année suivant l'année de la constitution de ce crédit d'impôt.

De plus, le CICE de l'année N peut faire l'objet d'une demande (par voie de déclaration n°2079-CICE) jusqu'au 31/12/N+3.

### ■ *Comment obtenir un préfinancement du CICE ?*

Le préfinancement du CICE peut être fait par un établissement de crédit privé ou bien dans le cadre du programme Avance+ Emploi de BPIFrance.

Avance+ Emploi est un crédit de trésorerie immédiat fourni par la BPI et dont le montant peut atteindre jusqu'à 85 % du financement du CICE.

Pour en bénéficier, faites une demande en ligne à l'adresse [www.cice.bpifrance.fr](http://www.cice.bpifrance.fr)

**Pour plus d'information sur le CICE, consultez le site [www.ma-competitivite.gouv.fr](http://www.ma-competitivite.gouv.fr)**